



**Coalition Nationale pour la
Cour Pénale Internationale
(CN-CPI) – RDC**

**LETTRE OUVERTE A SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

Kinshasa, RDC le 12 avril 2012.

**Concerne : Arrestation de Bosco N'TAGANDA et sa remise à la Cour Pénale
Internationale**

Excellence Monsieur le Président de la République Démocratique du Congo, Chef de l'Etat, (*Avec l'expression de nos hommages les plus déférents*),

La Coalition Nationale pour la Cour pénale internationale de la République Démocratique du Congo a le réel plaisir de vous rendre hommages, et de vous adresser, en ce jour, cette lettre ouverte pour obtenir de vous l'application de loi et le respect par la République Démocratique du Congo dont vous êtes le Magistrat Suprême, de ses engagements internationaux pris dans le cadre du traité portant création de la Cour pénale internationale.

Notre Coalition nationale est un réseau qui regroupe actuellement 327 Organisations Non Gouvernementales de droit congolais qui œuvrent à la promotion d'un Etat de droit par la lutte contre l'impunité et la promotion des valeurs républicaines et, qui se sont engagées à soutenir une Cour pénale internationale juste, efficace et indépendante.

Excellence Monsieur le Président,

Notre Coalition a suivi avec attention soutenue la réunion que vous avez organisée le jeudi 11 avril 2012 à Goma avec la Société civile locale, au cours de laquelle, vous avez exprimé votre préoccupation face à la dégradation de la situation sécuritaire qui, est à la base de la commission des crimes internationaux et des graves violations des droits humains, et dont les responsables ne sauraient pas rester à l'abri de la justice. Et, abordant le cas particulier de l'actuel Général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, monsieur Bosco N'TAGANDA, vous vous êtes exprimé en ces termes : « ***Nous pouvons nous mêmes arrêter Bosco N'TAGANDA, car nous avons cent raisons de l'arrêter et de le juger ici au pays*** » ; et d'ajouter « ***les crimes que Bosco N'TAGANDA a commis ici au pays ne nécessitent pas son transfèrement à la CPI*** » ; avant de poursuivre que : « ***concrètement, si l'indiscipline que nous sommes venus régler au Nord-Kivu se poursuivait, nous aurons raison d'arrêter tout officier en commençant par Bosco*** » .

Notre Coalition s'encourage de votre volonté exprimée publiquement à faire rendre justice aux milliers des citoyens congolais, victimes des graves violations des droits humains imputables à Bosco N'TAGANDA, non pour établir sa responsabilité des faits passés et présents mais pour les faits à venir .

Par ailleurs, notre Coalition rappelle que les crimes internationaux sont imprescriptibles. Somme toute, vouloir juger Bosco N'TAGANDA en République Démocratique du Congo, équivaudrait à une volonté manifeste de le faire échapper simplement de sa responsabilité pénale tant qu'il est connu de tout le monde qu'à ce jour, la justice congolaise n'a pas de capacités matérielle et technique pour enquêter et juger, en toute indépendance, le Général Bosco N'TAGANDA. Cette attitude, serait loin de rendre hommage et justice aux victimes et aux communautés affectées. La répression des crimes internationaux ne devra pas s'appliquer de deux poids, deux mesures.

Au demeurant, notre Coalition voudrait vous rappeler que la République Démocratique du Congo est tenue au respect de ses engagements internationaux en matière de la coopération judiciaire avec la Cour pénale internationale suivant le principe sacrosaint « *pacta sunt servanda* ». Ainsi, elle a l'obligation d'exécuter le mandat émis par la Cour pénale internationale contre Bosco N'TAGANDA ; lequel mandat est en souffrance depuis 2006 ; comme elle l'a fait dans les cas de Thomas LUBANGA, Matthieu NGUDJOLO et Germain KATANGA.

Notre Coalition se féliciterait, de voir la République Démocratique du Congo garder son cap de bon élève à l'école de la Cour pénale internationale, et ce, en particulier dans le domaine de la coopération judiciaire et de la mise en œuvre de la complémentarité. De cette manière, hommage sera rendu en mémoire d'innombrables victimes et, gratitude sera faite à la solidarité de la Communauté internationale à travers la Cour pénale internationale qui, répond volontiers à la requête du Président de la République Démocratique du Congo dont le décret n° 003/2004 du 30 juin 2004.

Pour la CN-CPI/RDC :

Le Coordonnateur National	Le Coordonnateur National Adjoint
<i>Me André Marie</i> KITO MASIMANGO	<i>Me Georges</i> KAPIAMBA
Le Consultant PGA/RDC	Point focal Ituri
<i>Eloi</i> URWODHI UCIBA	<i>Emmanuel</i> MUNGAMBA
Coordonnatrice CJR-1325	Coordonnateur SYCOVI
<i>Me Irène</i> ISAMBO	<i>Marc</i> LOMBAKU